



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

Direction Générale Adjointe des Services
Environnement, Cadre de vie et Attractivité
Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine public
☎ 04.95 51 78 65
📠 04.95 51 78 64

**AVIS DE PUBLICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS
COMMERCIALE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DES MÈRES DU 25 MAI 2025**

*Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes
publiques.*

La Ville d'Ajaccio envisage de mettre à disposition plusieurs emplacements pour la fête des
mères le 25 mai 2025.

**Mise à disposition d'emplacements sur le domaine public pour exercer une activité
commerciale de vente de fleurs lors de la fête des mères.**

Date de publication : le 22 avril 2025 :

Date limite de réception des dossiers de candidature : le 09 mai 2025 (12h00)

Les candidats devront retourner à l'adresse mail commerce@ville-ajaccio.fr ou par courrier à
la **Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public, Résidence Diamant II, avenue
du Dr Barthélémy Ramaroni 20 000 AJACCIO** le formulaire téléchargeable ci-dessous dûment
remplis accompagner des pièces obligatoires.

Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.

Les candidats devront s'engager à régler la redevance pour occupation du domaine public
prévue par la **décision municipale numéro 24-0123** fixant les tarifs et à respecter le règlement
d'occupation du domaine public (arrêté municipal 2017-0056 téléchargeable ci-dessous). Le
positionnement des candidats sera déterminé sur site par les agents du domaine public lors
de l'installation.

**Il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public
fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.**

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que :
*"Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation
économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité
compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute
autre manifestation d'intérêt concurrente".*